

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trois mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 26 avril 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Sandra ROCHEREAU, Caroline SICARD, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice GUILBAUD, Monique POIRAUD,

Excusés : Alexis BIGAUD, Myriame COUTURIER (pouvoir à C. PIVETEAU), Benoît ENFRIN (pouvoir à B. GUILBAUD), Christophe MARSAUD, Christian VALERY

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Gwladys BELIER est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2016 est lu

S. ROCHEREAU indique que les dates de l'initiation aux gestes de premier secours pour le CME sont erronées.

Il s'agit des 12 et 26 mai prochain

le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part de trois ajouts : « ALSH, fixation des tarifs des séjours de l'été 2016 » « vente d'un véhicule communal » « mise en place de rondes de surveillance »

❖ **PERSONNEL**

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement statutaire d'un agent non titulaire.

M. Le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des emplois à compter du 8 juin 2016 :

- filière technique
 - cadre d'emploi des adjoints techniques
 - grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- ancien effectif : 5
nouvel effectif : 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2016

❖ **MAISON DE VIE**

- **Choix de l'entreprise pour l'aménagement de la cuisine de la maison de vie**

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Locales, S. ROCHEREAU, intéressée à l'affaire, quitte la séance.

VU l'article 28 du code des marchés publics

VU la consultation en date du 15 mars 2016

VU le comparatif des offres

Suite à une consultation, trois entreprises ont fait une proposition pour l'aménagement de la cuisine de la future maison de vie. Compte-tenu des prestations proposées, des références et des prix de chacune, après analyse des offres, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise ERCO de LA ROCHE SUR YON avec une offre de 65 354,95€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise ERCO de LA ROCHE SUR YON pour un devis d'aménagement de la cuisine de la future maison de vie de 65 354,95€ HT.

Après le vote, S. ROCHEREAU réintègre la séance

- Choix de l'entreprise pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance d'un système de téléphonie fixe et mobile sur site, d'une solution d'appel malades et d'un réseau sans fil pour la future MARPA

VU l'article 28 du code des marchés publics

VU la consultation en date du 15 mars 2016

VU le rapport d'analyse des offres

Après analyse et classement des offres selon les critères retenus dans le règlement de la consultation, M. le Maire propose de retenir l'entreprise TDO de DOMPIERRE SUR YON pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance d'un système de téléphonie fixe et mobile sur site, d'une solution d'appel malades et d'un réseau sans fil pour la future MARPA, pour un montant de 40 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RETIENT** l'entreprise TDO de DOMPIERRE SUR YON pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance d'un système de téléphonie fixe et mobile sur site, d'une solution d'appel malades et d'un réseau sans fil pour la future MARPA pour un montant de 40 000€ HT.

❖ ASSAINISSEMENT

- Choix du mode de gestion du système d'assainissement collectif

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la saisine du Comité Technique en date du 28 avril 2016

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public présenté par Monsieur le Maire

M. Le Maire, expose que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré par le biais d'un contrat de gérance avec la société VEOLIA EAU, et arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toutes circonstances et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier en astreinte et en situation de crise.

En outre, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer sa lutte contre les eaux parasites nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession (ou délégation de service public), M. Le Maire propose de lancer la délégation sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2017, pour une durée de 5 ans. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et il convient d'engager les publicités réglementaires relatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** le principe d'une concession (ou délégation) du service d'assainissement par affermage.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - o ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - o dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - o ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - o émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** M. Le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

❖ URBANISME

- Dénomination de l'impasse nouvelle desservant la maison de vie

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

M. le Maire propose d'attribuer le nom de « impasse des jardins » à la nouvelle voie qui desservira la future maison de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer le nom de « impasse des jardins » à la future voie qui servira la maison de vie

❖ ENFANCE

• ALSH Les Touchatout : fixation des tarifs pour les séjours 2016

Comme chaque année, l'accueil de loisirs Les Touchatout organise des séjours pour les enfants de 3 à 14 ans tout au long du mois de juillet.

S. ROCHEREAU présente au conseil les 4 séjours préparés par l'équipe d'animation et validés par la commission enfance/jeunesse :

Ages	Thèmes	Dates	Animateurs référents	Tarifs Commune Hors commune	Capacité du séjour
3/4 ans	Cinéma	7 et 8 juillet	Cathie	35€/45€	8 enfants
5/6 ans	Découverte de la ferme	11 au 13 juillet	Aurore	90€/105€	12 enfants
6/9 ans	Aventure à travers le temps	18 au 22 juillet	Camille	180€/205€	12 enfants
10/14 ans	Autour du sport et de l'eau	25 au 29 juillet	Maxime	180€/205€	16 enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- VALIDE le programme des séjours de l'été 2016 tels que présenté
- VALIDE les tarifs des séjours de l'été 2016 tels que présentés

❖ QUESTIONS DIVERSES

• Vente d'un véhicule communal

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services techniques sont appelés à remplacer le camion benne IVECO, la dépense étant prévue au budget 2016. En effet, ce dernier n'est pas passé au contrôle technique du 28 avril et les frais nécessaires à sa remise en état sont trop importants. Il indique en outre, qu'un repreneur s'est manifesté pour racheter ce matériel au prix de 1 000€.

M. Le Maire propose d'accepter cette offre et de l'autoriser à procéder à la cession de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- ACCEPTE l'offre de rachat du véhicule IVECO immatriculé 6376 WJ 85 à la SARL TJA GGE des 3 fontaines à Luçon pour un montant de 1 000€ TTC
- AUTORISE M. Le Maire à procéder à la cession de ce véhicule.

• Avis sur l'arrêté de projet de périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République

VU l'arrêté du 29 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

VU la délibération n°2015261109D en date du 26 novembre 2015

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 29 mars 2016. Comme prévu, le périmètre prévoit la fusion des communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondais. M. Le Maire propose donc d'approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- APPROUVE le projet de périmètre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté.

• Interventions musique et danse en milieu scolaire

M. Le Maire informe le Conseil qu'à compter de la rentrée 2016, le Conseil Départemental ne participera plus aux interventions musique et danse en milieu scolaire, proposées aux écoles publiques et aux écoles privées. Le dispositif est cependant maintenu et le département pourra poursuivre son accompagnement organisationnel des interventions par la gestion des recrutements et des plannings des intervenants.

Cette année, la subvention allouée à la commune était de 1 220€, soit 122 enfants concernés par la mesure.

Compte-tenu de du bénéfice culturel de ces interventions auprès des enfants le conseil municipal souhaite poursuivre cette action. Il propose donc de compenser les 10€ par enfant auparavant attribués par le Conseil Départemental. Cependant, dans un contexte économique difficile il propose de partager ce coût à parts égales entre la commune et les associations de parents d'élèves, soit 5€ par enfant pour chaque partie.

Un courrier en ce sens sera adressé aux deux associations concernées sur la commune. En fonction de leur réponse, le conseil sera amené ensuite à délibérer sur les modalités.

• Projet LEADER : les circuits courts alimentaires

Le 14 avril dernier, le Syndicat mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen a organisé un temps d'information et d'échanges sur les circuits courts alimentaires. Le réseau local Vendéen s'appuie sur 3 membres fondateurs, l'AMF 85, le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture.

Ce réseau a pour objectif d'accompagner le développement de la restauration collective. Opter pour l'approvisionnement local ne se résume pas au choix de la matière première, les habitudes en cuisine doivent évoluer en parallèle d'où l'intérêt d'adhérer à ce type de réseau qui permet de répondre aux demandes de ses membres au travers un accompagnement de l'information, du transfert d'expérience et de la formation.

M. Le Maire rappelle en outre, qu'en octobre 2015, le conseil avait choisi d'adhérer au réseau départemental « manger local ce n'est pas banal ». L'accompagnement proposé dans le cadre du programme LEADER représente donc un soutien supplémentaire.

Cet accompagnement sera financé par le programme LEADER 2014-2020 et par le syndicat mixte du SCoT Sud-Ouest Vendéen.

Le conseil municipal fait part de son souhait de s'engager dans cette démarche en y associant l'OGRS, organisme gestionnaire du restaurant scolaire.

- **Avis sur la mise en place de rondes de surveillance mutualisées**

VU la proposition des communes d'Aubigny, les Clouzeaux, Nesmy et Nieul Le Dolent

VU la proposition de la société ARADIA Sécurité des Sables d'Olonne

Monsieur Le Maire fait part au conseil de la proposition des communes d'Aubigny, les Clouzeaux, Nesmy et Nieul le Dolent, de mettre en place une surveillance mutualisée des territoires des 5 communes, permettant ainsi de partager le coût. La société ARADIA des Sables d'Olonne a proposé un devis de 7 325,18€ au total

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** la mise en place de rondes de surveillance par une entreprise spécialisée en partenariat avec les communes d'Aubigny, les Clouzeaux, Nesmy et Nieul le Dolent
- **VALIDE** le devis présenté par la société ARADIA pour un montant total de 7 325,18€
- **PRECISE** que le montant sera divisé à parts égales entre les 5 communes concernées.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- **A. BUCHET** a participé à une réunion de Job Insertion en avril. Son nouveau président est M. LAURENCEAU
- **S. ROCHEREAU** indique que l'inauguration de l'Accueil de Loisirs est fixée au vendredi 27 mai à partir de 19h00. Les portes ouvertes du centre sont elles prévues le 4 juin.
- **M. DAUPHIN** fait le compte-rendu des conseils communautaires du 20 avril dernier. Il indique que le prochain petit journal est en préparation.
- **B. GUILBAUD** informe le conseil qu'à l'occasion de la réunion de l'OGRS du 5 avril dernier, une nouvelle trésorière a été élue. Il s'agit de Mme Julie COSSET.

La séance est levée à 23h30

le prochain Conseil Municipal se déroulera
le jeudi 26 mai 2016 à 20h30 à la Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire et les Conseillers municipaux

